

**Avis d'appel à candidatures  
pour la mise en œuvre d'actions d'information et  
de sensibilisation auprès des aidants proches de  
malades d'Alzheimer, de Parkinson ou de  
Sclérose en plaques**

**Autorité compétente :**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de l'Offre Médico-Sociale  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

**Pour toute question :**

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses suivantes :

[brigitte.caron@ars.sante.fr](mailto:brigitte.caron@ars.sante.fr) et [melanie.delsarte@ars.sante.fr](mailto:melanie.delsarte@ars.sante.fr)

**Clôture de l'appel à candidatures : Mercredi 30 juin 2021 minuit**

**1. Objet de l'appel à candidatures :**

La mesure 50 du plan maladies neuro-dégénératives (PMND) identifie le besoin d'information des aidants proches de malades d'Alzheimer, de Parkinson ou de Sclérose en plaques. Cette mesure vise à offrir aux aidants naturels qui accompagnent un malade, des connaissances et des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant-aidé. Elle prévoit de proposer à chaque aidant une formation d'une durée totale de 14 heures pour 8 à 15 aidants par session.

De nouvelles actions peuvent être financées pour être mises en œuvre en 2022.

Il vous est possible de proposer ces sensibilisations pour les aidants de malades d'Alzheimer, de Parkinson ou de Sclérose en Plaques selon les besoins que vous aurez identifiés. Vous pouvez organiser des actions de formation transverses aux pathologies concernées ou spécifiques.

Ces actions sont destinées prioritairement aux aidants proches de malades vivant à leur domicile mais pourront intégrer des aidants de malades résidant en EHPAD.

Le présent appel à candidatures vise à proposer de nouvelles actions d'information/sensibilisation dès 2022.

**2. Conditions d'éligibilité :**

Cette action peut être mise en œuvre par toute personne morale de droit public ou de droit privé (association, établissement de santé, établissement médico-sociaux, etc.).

Les porteurs de projets doivent disposer d'une expérience de plusieurs années en lien avec la ou les maladie(s) neuro-dégénérative(s) visé(e) dans la formation et présenter ou être en mesure de mobiliser les compétences suivantes :

- animation de groupe, techniques pédagogiques, connaissances pratiques du vécu des aidants, connaissances théoriques sur la ou les maladie(s) neuro-dégénérative(s) visée(s) dans la formation ;
- connaissance du réseau local de prise en charge de la ou les maladie(s) neuro-dégénérative(s) visée(s) dans la formation ;
- ancrage local reconnu/fonctionnel portant sur la ou les maladie(s) neuro-dégénérative(s) visée(s) dans la formation et liens avec le réseau local d'aide et de soutien aux malades et à leurs familles.

Sont habilités à dispenser l'atelier d'information-sensibilisation les porteurs de projet qui répondent aux critères fixés par le présent cahier des charges. Il(s) bénéficie(nt) à ce titre de financements de la CNSA.

Le montant prévu par action de formation est porté à 1400 €. Il comprend la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel pour la préparation de la formation (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges), le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement des intervenants précités. Ce montant peut être porté à 2000€ suivant les motifs à expliciter dans la demande.

Ces actions doivent pouvoir être proposées aux aidants sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. Des actions sont également mises en œuvre par France Alzheimer et France Parkinson, aussi il est important que les candidats prennent contact avec ces associations localement pour l'évaluation des besoins et l'organisation des sessions.

### **3. Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à candidatures ainsi que les documents de bilan d'activité (CERFA et questionnaire) sont annexés au présent avis et seront téléchargeables sur le site de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

### **4. Calendrier :**

- date butoir de dépôt des dossiers de candidatures à l'ARS : **mercredi 30 juin 2021 minuit, le cachet de La Poste faisant foi**
- date butoir de notification de la décision : **vendredi 30 juillet 2021**
- **Les bilans d'activité vous seront demandés pour le 15 avril 2022 au plus tard**

### **5. Modalités de dépôt de candidature et de sélection :**

Pour toute candidature, le dossier de subvention complet (document CERFA ainsi que les pièces demandées) est à adresser par mail à l'attention de [brigitte.caron@ars.sante.fr](mailto:brigitte.caron@ars.sante.fr) et [melanie.delsarte@ars.sante.fr](mailto:melanie.delsarte@ars.sante.fr) et par voie postale en **1 exemplaire en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**  
Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Sous-direction Planification Programmation Autorisation  
AAC Formation des aidants  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

**Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.**

Un comité de sélection interne à l'ARS Hauts-de-France procédera à l'examen des dossiers et sélectionnera les projets au regard de leur qualité, de leur opérationnalité et de leur coût.

Une décision du directeur général de l'agence régionale de santé portant autorisation ou refus d'accompagnement sera notifiée individuellement aux candidats.

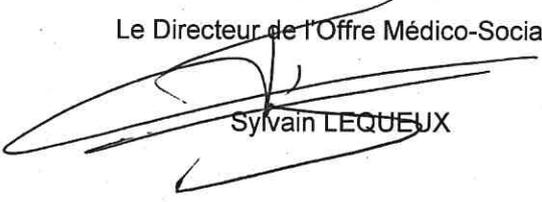
**6. Publication et modalités de consultation du présent avis :**

L'avis d'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

A Lille, le **08 AVR. 2021**

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale,



Sylvain LEQUEUX